



Commune de Grolley

Contrat de location de la buvette communale

1. Location

La buvette communale sise à la zone sportive (Route de la Pantar) est louée à:

Nom ¹	
Prénom	
Adresse	
No Téléphone	
Motif de la location Nombre de participants	

2. Période de la location

Début		Fin	
Date	Heure	Date	Heure

3. Prix de la location

Montant de la location à payer au préalable:	CHF 100.00
Dépôt préalable à titre de garantie: remboursable suite à l'utilisation et à la remise conforme des locaux:	CHF 100.00
TOTAL	CHF 200.00

En cas d'annulation de la réservation, des frais de dossier sont facturés au locataire à raison de CHF 30.00.

Quittance d'encaissement par l'administration communale :

Date:

Signature:

4. Equipement de la buvette

Nombre de places	Maximum 50 places, ce nombre ne saurait être dépassé
Equipement	Complet avec vaisselle, assiettes, frigo, lave-vaisselle, four, produits et matériel de nettoyage.

5. Règlement d'utilisation

A prendre	Linges pour l'essuyage et le nettoyage ainsi que les sacs poubelles "Sacco" (avec taxes). Les verres seront triés et amenés dans un container de récupération à la petite déchetterie.
A débarrasser	Tous vos déchets

¹ Personne majeure uniquement

Il est interdit	<ul style="list-style-type: none"> – De consommer les boissons et les aliments entreposés par les sociétés sportives locales – De modifier ou d'utiliser les installations techniques (chauffage, sonorisation, appareils, etc.) ainsi que la zone sportive. En cas de panne ou de problèmes techniques, veuillez immédiatement contacter M. Blaise Meylan, concierge (Tél. 079/ 687.92.58) ou l'administration communale (Tél. 026 / 476.03.60) – L'utilisation de la sono extérieure, propriété du FC Grolley, est strictement interdite. – Afin de promouvoir, en collaboration avec Swiss Olympic, le programme de prévention « cool and clean » pour un sport loyal et sain, nous vous informons que la buvette de la zone sportive est zone non-fumeur ceci dès le 1^{er} août 2007.
Nettoyage	La buvette doit être remise en parfait état de propreté, le mobilier dans sa disposition initiale. Les WC seront nettoyés. Lors de sortie des hôtes de la buvette, les alentours doivent être contrôlés et nettoyés.

6. Réception et remise des locaux et des clés

Remise et réception des clés	Administration communale (Tél. 026 / 476 03 60)
Contrôle des locaux	Mme Rose-Marie Jaquet (Tél. 026 475 26 40)

Le locataire s'engage à être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC) et de déclarer tous dégâts commis durant la location

Montant du dépôt remboursé	CHF
Raison du remboursement partiel:	

Quittance d'encaissement du remboursement par le locataire:

Date:

Signature :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

La Secrétaire

Christian Ducotterd

Priska Maillard

Signature du locataire :

Grolley, le

Copies à

- M. Christian Ducotterd, Syndic / 026 476 03 60 / commune@grolley.ch
- M. Blaise Meylan, Concierge / 079 687 92 58 / blaisemeylan@bluewin.ch
- Mme Rose-Marie Jaquet, intendante / 026 475 26 40
- Pour le FC Grolley : Mme Myriam et M. Maurizio Lotti, Resp. buvette / 079 686 94 86 / e-mail : maurizio68@bluewin.ch
- Pour le TC Grolley : Mme Anne Jaquet-Holz, Resp. buvette / Tél: 079 480 39 69 / buvette@tcgrolley.ch
- Pour le TC Grolley : M. Pierre-Alain Gogniat / administration@tcgrolley.ch